

Réglementation et Pratiques en matière de Sécurité Incendie et d'Accessibilité (Locaux ERP de Classe 5 et 4) (4 jours)

Le 14/10/2026

OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de la formation, le participant sera capable de mettre en œuvre les compétences suivantes :

- Comprendre en détail la réglementation relative à la sécurité incendie et à l'accessibilité dans les locaux ERP.
- Appliquer ces connaissances à la conception intérieure des locaux ERP.
- Identifier et résoudre les problèmes potentiels liés à la sécurité incendie et à l'accessibilité lors de la conception.
- Développer des stratégies de conception pour améliorer la sécurité incendie et l'accessibilité.

CONTENU

AVANT LA FORMATION

- Entretien téléphonique avec le formateur afin de personnaliser votre formation.
- Le programme de formation ci-dessous pourra donc être modifié gratuitement en fonction de vos attentes.

Pour un **architecte d'intérieur**, je construirais la formation non pas comme une simple formation « réglementation ERP », mais comme une formation **de conception et de sécurisation des projets d'aménagement intérieur**, avec trois blocs qui doivent constamment dialoguer :

- **Sécurité incendie et évacuation**
- **Accessibilité PMR et, plus largement, accessibilité aux quatre familles de handicap**
- **DUERP et santé-sécurité des travailleurs**, notamment lorsque les aménagements modifient les conditions de travail.

C'est particulièrement pertinent parce que la réglementation ERP impose de raisonner en fonction de l'exploitation, de l'effectif, de la configuration des locaux et de l'aptitude des personnes à évacuer ; parallèlement, le DUERP doit intégrer les risques liés aux situations de travail et être actualisé lors des aménagements importants.

Je propose donc le programme suivant, **calé sur l'état des textes au 18 septembre 2026**, avec une forte orientation « architecte d'intérieur / maître d'œuvre / concepteur ». La formation intègre les dernières évolutions réglementaires de 2025-2026 (notamment l'arrêté du 19 février 2026 entrant en vigueur en 2027 et la loi de simplification de mai 2026)

Jour 1 : Fondamentaux et Nouveautés Incendie (Focus Arrêté 2026)

Matin : Cadre législatif et Classification

- **Rappel structurant** : Distinction claire entre Code de la construction (ERP) et Code du travail (Lieux de travail).
- **Classification** : Critères précis de calcul des effectifs pour les classes 4 (≤ 300 pers.) et 5 (seuils bas, < 200 pers. ou surface $< 300m^2$ selon type).
- **Typologie** : Focus sur les types pertinents pour l'architecte d'intérieur (Type W : Bureaux, Type L : Salles à usage d'audition, Type N : Restaurants, Type X : Établissements sportifs couverts).

CONTACTEZ
NOUS

Du Lundi au Vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Par téléphone au **05 31 60 07 07**

Par email : serviceclient@formasuite.fr

Responsable Pédagogique : Yannick Lacave

FORMASUITE

12 rue Courbet 82000 Montauban

SIRET : 842 016 594 00017

N° de déclaration d'activité :

76820087382



- **Analyse de l'arrêté du 19 février 2026** : Comprendre le basculement d'une logique prescriptive à une logique de performance globale.
- **Matériaux combustibles** : Nouvelles règles pour le bois et les éléments structuraux combustibles (classes de résistance au feu, protection passive, encapsulage).
- **Façades et propagation** : Gestion des risques de propagation verticale par les façades (réaction au feu des matériaux de façade en ERP).
- **Cas pratique** : Analyse d'un projet type « bureau en bois » (Type W) : application des nouvelles règles de stabilité au feu et de compartimentage.

Jour 2 : Conception de la Sécurité et Évacuation (Classes 4 & 5)Matin : Dégagements et Évacuation

- **Calcul des dégagements** : Unités de passage (UP), largeurs minimales, et règles de « deux dégagements distincts » adaptées aux petites surfaces.
- **Distances d'évacuation** : Longueurs maximales à parcourir selon la configuration (cul-de-sac vs dégagements communs).
- **Signalétique 2026** : Nouvelles obligations d'affichage du plan d'intervention incendie (obligatoire pour *tous* les ERP, y compris catégorie 5, depuis le 1er janvier 2026).

Après-midi : Désenfumage et Installations Techniques

- **Désenfumage naturel vs mécanique** : Règles spécifiques aux petits volumes et aux locaux sans fenêtre (baies en façade, exutoires).
- **Installation Gaz (Nouveauté Déc. 2025)** : Vérification triennale obligatoire pour les ERP (entrée en application juillet 2026) et impact sur la conception des cuisines/chaufferies.
- **Électricité** : Vérifications périodiques et impact sur les travaux de rénovation.
- **Atelier** : Dessin d'un plan d'évacuation et d'un plan d'intervention conforme aux arrêtés de décembre 2025.

Jour 3 : Accessibilité PMR et Loi de Simplification 2026Matin : Cadre Réglementaire et Loi de Simplification

- **Loi n°2026-403 du 26 mai 2026** : Comprendre le nouveau régime de la « Déclaration de conformité certifiée » pour les ERP de moins de 300 m² conservant leur activité.
- **Rôle de l'architecte** : En tant que tiers certificateur, quelles sont vos responsabilités lors de la signature de cette déclaration ?
- **Cheminement accessible** : Penthes, paliers de repos, et ressauts (normes en vigueur).

Après-midi : Aménagements Intérieurs et Usage

- **Accueil et Sanitaires** : Dimensions minimales des cabinets PMR, hauteurs des comptoirs d'accueil, et dispositifs de signalétique tactile/visuelle.
- **Place assise** : Gestion des places « assises » et « debout » dans le calcul de l'effectif total incluant les PMR.
- **Concordance Incendie/PMR** : Résolution des conflits techniques (ex: portes coupe-feu à fermeture automatique vs force d'ouverture pour PMR, largeurs de portes).
- **Étude de cas** : Mise en accessibilité d'un restaurant (Type N) existant : analyse des dérogations possibles et solutions techniques.

Jour 4 : Gestion Documentaire (DUERP, Registre) et ResponsabilitésMatin : Le DUERP en concordance avec l'Incendie **CONTACTEZ
NOUS****Du Lundi au Vendredi**

de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Par téléphone au **05 31 60 07 07**Par email : serviceclient@formasuite.fr

Responsable Pédagogique : Yannick Lacave

FORMASUITE

12 rue Courbet 82000 Montauban

SIRET : 842 016 594 00017

N° de déclaration d'activité :

76820087382

- **Obligation légale** : Rappel que le DUERP est obligatoire dès le 1er salarié et doit inclure explicitement le risque incendie (sources d'inflammation, matériaux, évacuation).
- **Articulation DUERP / Registre de Sécurité** : Comprendre la distinction et la complémentarité. Le DUERP protège le *salarié* (Code du travail), le Registre protège le *public* (Code de la construction).
- **Mise à jour** : Obligations de mise à jour annuelle du DUERP et conservation (40 ans).

Après-midi : Registre de Sécurité et Responsabilités

- **Contenu du Registre** : Consignes de sécurité, exercices d'évacuation (tous les 6 mois), vérifications techniques (électricité, gaz, extincteurs).
- **Sanctions et Responsabilités** : Responsabilité pénale et civile du maître d'œuvre et de l'exploitant en cas de non-conformité.
- **Synthèse et Validation** : Quiz final et remise d'un livret récapitulatif des textes (Arrêté 1980 modifié 2026, Loi 2026-403, Code du Travail).

Points de vigilance spécifiques pour l'architecte

1. **Date butoir du 1er juin 2027** : Bien préciser que pour les demandes d'autorisation de travaux déposées *après* cette date, c'est le nouvel arrêté (bois, façades, performance) qui s'applique, même si le chantier démarre avant.
2. **Plan d'intervention** : Ne plus oublier cet affichage en entrée de site, même pour les très petits ERP (classe 5), c'est une obligation depuis janvier 2026 souvent négligée.
3. **Certification PMR** : Pour les petits projets (<300m²), l'architecte devient le garant de la conformité via la déclaration certifiée, ce qui renforce son devoir de conseil et de vérification sur site.

Je ferais de cette formation une formation « **réglementaire + conception** », et non une formation purement juridique.

Le message professionnel sera :

« Un bon architecte d'intérieur ne se contente pas de rendre un ERP beau : il doit être capable d'identifier, dès la conception, les contraintes susceptibles de compromettre la sécurité, l'évacuation, l'accessibilité et la santé des travailleurs. »

C'est d'autant plus pertinent que les textes ERP continuent d'évoluer : l'arrêté du 25 juin 1980 demeure le socle général, mais certaines dispositions ont encore été modifiées récemment, notamment en 2024 et 2025, avec des dispositions applicables depuis le **1er janvier 2026**.

Et pour l'accessibilité, le ministère a encore actualisé ses ressources en **janvier 2026**, notamment sur le registre public d'accessibilité et les modalités pratiques de mise en conformité.

Référentiel juridique principal à remettre au stagiaire

- **Code de la construction et de l'habitation**, chapitre ERP, notamment R.143-1 et suivants
- **arrêté du 25 juin 1980 modifié** – règlement de sécurité ERP
- dispositions **GN, CO, AM, DF, EL, EC, MS**
- dispositions particulières **PE** pour les ERP de 5e catégorie
- arrêtés et textes spécifiques selon le type d'ERP
- **Code de la construction et de l'habitation – accessibilité**
- **arrêté du 8 décembre 2014 modifié** pour l'existant
- **arrêté du 20 avril 2017** pour les ERP neufs
- réglementation du **registre public d'accessibilité**
- **Code du travail, L.4121-1 et suivants**
- **4121-1 à R.4121-4** pour le DUERP
- textes relatifs aux contrôles, commissions de sécurité et autorisations de travaux

CONTACTEZ
NOUS

Du Lundi au Vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Par téléphone au **05 31 60 07 07**

Par email : serviceclient@formasuite.fr

Responsable Pédagogique : Yannick Lacave

FORMASUITE

12 rue Courbet 82000 Montauban

SIRET : 842 016 594 00017

N° de déclaration d'activité :

76820087382

Cette architecture donne une formation de **28 heures réellement exploitable par un architecte d'intérieur**, avec environ **40 % de réglementation, 20 % de méthode, 40 % d'études de plans et cas pratiques**.

FIN DE LA FORMATION

- Débrief de la formation avec le formateur pour consolider vos connaissances.

PREREQUIS

Aucun

PUBLIC VISE

Les responsables sécurité - Les chargés de prévention – Les responsables services généraux et maintenance - Tous ceux qui sont impliqués dans la gestion de la sécurité incendie d'un site (hors ERP-IGH)

- Formation individuelle ou collective (garantie à partir du premier inscrit)
- Formation assurée au sein de vos locaux ou dans une salle de formation dans la ville de votre choix
- Dates de votre choix sans surcoût
- Entretien téléphonique préalable avec notre formateur afin de personnaliser votre formation
- Inscription à réaliser 15 jours avant le démarrage de la formation
- Horaires : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Nombre de participants : de 1 à 20 participants (au delà nous consulter)
- Formation accessible à toutes personnes porteuses de handicap. Locaux adaptés.

DUREE

28 heures

PEDAGOGIE

Montée en compétence assurée par l'association d'un contenu théorique et pratique. Etude de cas concrets en rapport avec votre quotidien professionnel.

Suivi de l'exécution :

- Feuilles de présences signées des participants et du formateur par demi-journée
- Attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Appréciation des résultats :

- Recueil individuel des attentes du stagiaire
- Questionnaire d'auto-évaluation des acquis en début et en fin de formation
- Évaluation continue durant la session
- Remise d'une attestation de fin de formation
- Questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation

Moyens et supports pédagogiques :

- Evaluation des besoins et du profil du participant
- Apport théorique et séquences pédagogiques regroupées en différents modules
- Cas pratiques
- Questionnaire et exercices

**CONTACTEZ
NOUS**

Du Lundi au Vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Par téléphone au **05 31 60 07 07**

Par email : serviceclient@formasuite.fr

Responsable Pédagogique : Yannick Lacave

FORMASUITE

12 rue Courbet 82000 Montauban

SIRET : 842 016 594 00017

N° de déclaration d'activité :

76820087382

- Tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape
- Retours d'expériences
- Séquences pédagogiques regroupées en différents modules,
- Remise d'un support pédagogique
- Echanges interactifs
- Intervention d'un formateur expert dans son domaine

Modalités d'évaluation et de suivi :

- Grille d'évaluation (test de positionnement)
- Entretien téléphonique avec le formateur avant la formation
- Travaux pratiques
- Tests de contrôle de connaissances et validation des acquis à chaque étape
- Echange avec le formateur par visioconférence (webinar), téléphone et mail
- Exercices corrigés, études de cas réels, mise en application concrète et utile
- Évaluation pour valider vos acquis en fin de formation

Profil du formateur :

- Chaque formation est sous la responsabilité du directeur pédagogique de l'organisme de formation.
- Le bon déroulement est assuré par le formateur désigné par l'organisme de formation.
- Formateur référent : M.Lacave Téléphone : 05 31 60 07 07

Une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.



**CONTACTEZ
NOUS**

Du Lundi au Vendredi
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Par téléphone au **05 31 60 07 07**
Par email : serviceclient@formasuite.fr
Responsable Pédagogique : Yannick Lacave

FORMASUITE
12 rue Courbet 82000 Montauban
SIRET : 842 016 594 00017
N° de déclaration d'activité :
76820087382